

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 240701.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 1^{er} juillet 2024 par Madame Faten Faysal ZAKKA propriétaire du Food Truck « Hashta Sweet » dont le siège social est sis à CASTENET-TOLOSAN (31320), 4 impasse Jean Eustache,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant le déroulement du 50ème anniversaire du Foyer Rural de Brax ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Madame Faten Faysal ZAKKA est autorisée à occuper le domaine public sur le parking situé devant le Groupe Scolaire François Verdier, pour exercer son activité de restauration rapide ambulante.

↳ **Samedi 6 juillet 2024 à 12h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 01h00**

Article 2 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge de la permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire
Thierry ZANATTA